



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-484

Le Maire de Bayeux,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, en date du 9 juillet 2022 et notamment l'article 9 concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux du département,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les travaux d'entretien des rivières et ruisseaux, et de leurs dérivations, situés sur le territoire de la commune de Bayeux, en exécution de l'arrêté préfectoral susvisé, commenceront le 2 octobre 2023 et se termineront le 22 octobre 2023.

Ces travaux s'appliquent aux cours d'eau ci-après désignés, ainsi que sur les fossés et rigoles :

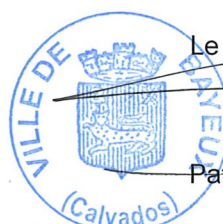
- la rivière l'Aure
- le ruisseau de Saint-Loup
- le ruisseau du Douet d'Olivet
- le canal de l'Islet
- le canal des Tanneurs
- le lavoir de Bellefontaine

Article 2 – On entend par entretien les interventions légères pour les milieux aquatiques qui permettent d'accompagner l'évolution naturelle du cours d'eau et de maintenir sa capacité d'écoulement telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé joint en annexe.

Article 3 – Les propriétaires et fermiers riverains des cours d'eau obligés à l'entretien sont enjoint collectivement de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 4 - A l'expiration des délais ci-dessus fixés et après mise en demeure restée infructueuse, le Maire procédera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

A l'Hôtel de Ville, le 31 août 2023.



Le Maire

Patrick GOMONT

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tel.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.